



## CHARTRE D'ENGAGEMENT VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

**OBJET : PROTÉGER LA POPULATION ET LES ÉCOSYSTEMES DE L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

### CONSIDÉRANT :

- Que selon la définition communément admise de l'Organisation mondiale de la santé, proposée en 2002 et mise à jour en 2012, un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances qui altère les fonctions du système endocrinien et, de ce fait, induit des effets nocifs sur la santé d'un organisme intact, de ses descendants ou de sous-populations,
- Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme menace mondiale pour la santé publique,
- Que la stratégie de l'Union Européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2050 et la feuille de route de la Commission européenne publiée le 25 avril 2022 prévoient l'interdiction de milliers de substances d'ici 2030, dont des groupes comme les phtalates, les perfluorés (plus connus sous le nom de PFAS, dits polluants éternels), les bisphénols et le PVC,
- Que la résolution du Parlement Européen du 10 juillet 2020 sur cette stratégie invite notamment la Commission européenne « à soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens, afin d'améliorer la coopération et d'échanger les meilleures pratiques [...] »,
- Que l'avis du Comité Européen des Régions « Vers un cadre complet de l'Union européenne en matière de perturbateurs endocriniens », adopté le 26 juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,
- Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens 2, adoptée par le Gouvernement en 2019, a fixé comme objectif principal de réduire l'exposition des populations et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens,

**LE SEDIF, PREMIER SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE FRANCE ET L'UN DES PLUS IMPORTANTS D'EUROPE, S'ENGAGE DÈS LORS, PAR SES ACTIONS EN COURS ET CELLES À VENIR, À ŒUVRER POUR LE RESPECT DES AXES SUIVANTS DE LA PRÉSENTE CHARTRE :**

- **Axe 1 – Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens**
  - Limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'eau potable en mettant en place des filières de traitement permettant de retenir un maximum de micropolluants présents dans l'eau, même en quantités infimes

- Pour préserver la qualité de l'eau du robinet, identifier, parmi les produits et matériaux utilisés dans ses activités liées au « petit cycle de l'eau », ceux contenant des perturbateurs endocriniens et mettre en œuvre des solutions alternatives si elles existent et sont applicables ; dans le cas contraire, contribuer à faire émerger de nouvelles solutions
- Lors des événements organisés par le SEDIF, lorsque cela est possible, proposer des produits alimentaires et des contenants sans perturbateurs endocriniens
- Surveiller la ressource afin de contrôler la quantité de micropolluants, notamment les perturbateurs endocriniens, présents en amont et en aval de ses usines
- Mener et participer au financement de projets de protection de la ressource

- **Axe 2 – Limiter voire éliminer le recours aux produits phytosanitaires et biocides**

- Entretien des espaces verts des ouvrages techniques et des bâtiments administratifs de son périmètre d'intervention sans utiliser de produits phytosanitaires
- Mettre en œuvre des méthodes alternatives à l'usage de produits biocides
- Travailler avec la profession agricole pour améliorer les pratiques phytosanitaires en priorité sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable et contribuer au développement de l'agriculture biologique et des filières à bas niveau d'intrants

- **Axe 3 – Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des parties prenantes**

- Sensibiliser les usagers du service public de l'eau à la problématique d'exposition aux perturbateurs endocriniens et aux bons gestes du quotidien
- Mobiliser et accompagner, dans leurs changements de pratiques, les élus du territoire et les agents du SEDIF
- Sensibiliser les collectivités et établissements publics adhérents au SEDIF

- **Axe 4 – Mettre en œuvre une politique achat responsable limitant voire éliminant le recours et l'exposition aux perturbateurs endocriniens**


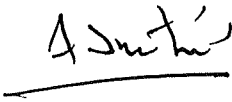
- S'engager, dans ses achats, et lorsque cela est possible, à mettre en place des critères et / ou des clauses d'exécution interdisant ou limitant le recours à des produits ou matériaux contenant des perturbateurs endocriniens

- **Axe 5 – Informer et s'intégrer dans une démarche d'amélioration continue**

- Informer tous les ans l'ensemble des parties prenantes et le grand public de l'avancement des engagements pris à l'occasion de la publication de son rapport annuel d'activité.

**PAR CETTE CHARTE, LE SEDIF CONSENT À MENER UN PLAN D'ACTION SUR LE LONG TERME VISANT À ÉLIMINER L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.**

**PARIS LE 6 SEPTEMBRE 2024 – EN DEUX EXEMPLAIRES**

<p><b>Pour le Réseau Environnement Santé</b> André CICOLELLA Président</p> 	<p><b>Pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)</b> André SANTINI Président Ancien Ministre</p> 
--	--